

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU NORD TOULOUSAIN**

### **Comité syndical – Séance du 13 février 2023**

**Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires**

Quorum : 16

**Nombre de votants : 20**

**Date de la convocation : 07 /02 /2023**

<b>Titulaires présents :</b>	<b>14</b>
<b>Titulaires représentés :</b>	
<b>Suppléants :</b>	<b>6</b>
<b>Procurations :</b>	<b>0</b>

L'an deux mille vingt-trois, lundi 13 février à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Sauveur sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

#### **Etaient présents**

CC des Coteaux du Girou : Mme AUGER M., Mme ROUSTIT I.  
CC du Frontonnais : Mme CLAVEL ALBAR V., MM. LECORRE D., PETIT Ph., SIGAL S., M. TERRANCLE S.  
CC des Hauts Tolosans : Mme AYGAT Ch., MM. DELMAS J-P., DULONG D., ESPIE J-C.  
CC Val'Aïgo : MM. DUMOULIN J-M., JOVIADO G., Mme MONCERET M.

#### **Etaient représentés**

CC des Coteaux du Girou : M. CUJIVES D. par M. RAYNAUD J-P. (suppléant)  
CC du Frontonnais : M. CAVAGNAC H. par M. JEANJEAN P. (suppléant), Mme SOLOMIAC C. par M. KARAGOZIAN G. (suppléant)  
CC des Hauts Tolosans : M. LAGORCE P. par Mme OGRODNIK P. (suppléante), M. ZANETTI L. par M. BAGUR S. (suppléant)  
CC Val'Aïgo : M. SABATIER R. par M. BERINGUIER B. (suppléant)

#### **Etaient absents ou excusés**

CC des Coteaux du Girou : MM. CALAS D., PLICQUE P., ROUMAGNAC L., VINTILLAS E.  
CC du Frontonnais : M. PROVENDIER Ph., Mme SAVY S.  
CC des Hauts Tolosans : MM. ALARCON N., CODINE Fr., Mme FOURCADE M-L., M. NOËL S.  
CC Val'Aïgo : Mme BLANCHARD ESSNER S.

**Secrétaire de séance : Mme MONCERET Mylène**

#### **Délibération n° 2023 /04**

Domaine : Ressources Humaines

*4.2.1.1.3 – Fonction Publique – Personnel contractuel – Recrutement – Emploi Vacant catégorie C*

**Objet : Recrutement d'un nouvel assistant administratif à temps non complet suite au départ d'un agent**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : pallier la charge croissante du syndicat, notamment en lien avec la révision du SCOT en cours ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

## DÉCIDE

**Article 1 :** **DE RECRUTER** un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant d'avril 2023 à septembre 2024 inclus (maximum pendant une même période de 18 mois).

**Article 2 :** Cet agent assurera des fonctions d'assistant(e) administratif(ve) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30.  
Il devra justifier d'un niveau BAC (exigé), d'une connaissance de l'environnement des collectivités locales (expérience souhaitée dans les domaines du secrétariat et de la comptabilité publique), et maîtriser les outils de bureautique ainsi que les techniques de secrétariat.

**Article 3 :** La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, plus éventuellement les participations, primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante et le supplément familial de traitement.  
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Article 4 :** **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste et à signer tout document nécessaire pour pourvoir ce poste.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

**Le Président,  
Philippe PETIT**

21/02/2023

X 

Signé par : Philippe PETIT